



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt

Service Environnement-Forêt

Arrêté relatif au cahier des charges-type d'une mesure
de gestion prévue dans le document d'objectifs du
site d'importance communautaire « Marais de Sacy le Grand »

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la directive n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 dite directive Habitats Faune Flore,

VU la décision de la Commission du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

VU les articles L. 414-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage,

VU les articles R. 414-11 du code de l'environnement, relatif à la gestion des sites Natura 2000,

VU le document d'objectifs réalisé sur le site d'importance communautaire « Marais de Sacy le Grand » - FR2200378 – validé par le comité de pilotage local le 28 janvier 2005,

A R R E T E,

Article 1er –

Le cahier des charges-type de la mesure de gestion « Surveillance et maîtrise des plantes invasives » prévue dans le document d'objectifs du site d'importance communautaire des Marais de Sacy le Grand validé par le comité de pilotage du 28 janvier 2005, annexé au présent arrêté, permet de conclure des contrats Natura 2000 entre des particuliers ou des collectivités et l'Etat pour la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur les parcelles situées dans le périmètre du site précité.

Article 2 –

Périmètre du site : la carte jointe en annexe définit le périmètre du site d'importance communautaire.

Les communes suivantes sont concernées :

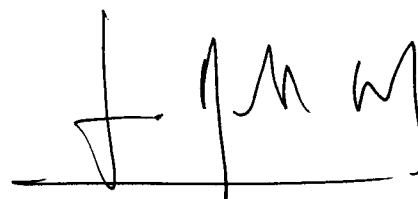
Les Ageux, Choisy-la-Victoire, Cinqueux, Labruyère, Monceaux, Rosoy, Sacy-le-Grand, Saint-Martin-Longueau.

Article 3 –

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Picardie et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise sont chargés de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 SEP. 2006

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'M' and 'P' characters, written over a horizontal line.

Jean-Michel PATRY



Document d'objectifs du site PR 2200378 "Marais de Sacy"
Janvier 2015



Contrat NATURA 2000
Site FR2200378 Marais de Sacy-le-Grand



But de la demande :

- Maîtriser les herbiers invasifs de Jussie (*Ludwigia grandiflora*) : stagnation puis diminution progressive des surfaces occupées annuellement.
- Empêcher les risques d'infestation sur les sites encore indemnes de contamination.
- Surveiller l'ensemble du marais.

Méthodologie appliquée :

En début d'envahissement, les herbiers peuvent être arrachés manuellement. Lorsque l'envahissement est prononcé, l'arrachage mécanique s'impose, suivi d'une évacuation de la biomasse arrachée.

Différentes techniques sont en cours d'expérimentation en France, aussi le choix de l'arrachage manuel ou mécanique, l'installation de barrages filtrant les boutures, le temps d'intervention, la période d'intervention, la surveillance des autres zones de la propriété concernées par un contrat Natura 2000 ainsi que des mesures de précaution inhérentes à chaque cas doivent être signalés à l'ayant droit **et rappelés par une fiche technique annexée au contrat.**

- **Entretien annuel** : 3 types de mesures.

ENTRETIEN ANNUEL

- ✓ **Mesure A** : *Arrachage manuel des herbiers de Jussie et surveillance du marais*
- ✓ **Mesure B** : *Pose de barrage anti-bouture sur les zones stratégiques de colonisation*
- ✓ **Mesure C** : *Mise en tas des plants de Jussie, bâchage et incinération*

1- Objectifs poursuivis :

L'arrachage manuel est le seul moyen de lutter efficacement dans le cas de stations de petite taille, isolées et difficiles d'accès. La première année, la dynamique de croissance exponentielle de la Jussie doit être freinée, une stagnation des surfaces peut donc être espérée à l'issue de la première année. Les années suivantes, une réduction croissante est envisagée afin de viser à une éradication au bout des cinq années de lutte.

La surveillance du marais s'inscrit dans la continuité de l'arrachage et est nécessaire pour intervenir rapidement dans le cas de nouvelles infestations : boutures ayant échappé au barrage, découverte de nouvelles stations, transfert de boutures par des animaux.

2- Périmètre d'application

Précisé dans le contrat.

3- Cahier des charges

1. Nature des interventions

Les arrachages seront réalisés depuis la berge ou depuis une embarcation. Manipulation et rigueur sont nécessaires sur les arrachages et les risques de transfert de bouture (prise de l'appareil racinaire de la plante, isolement dans un sac poubelle étanche et récupération des boutures éventuelles avec épuisette).

2. Période d'intervention

Au cas par cas – précisée dans la fiche technique annexée au contrat.

3. Clauses techniques de réalisation :

Modalités techniques prohibées :

- Aucun produit chimique ne sera utilisé pour traiter la plante.

Recours à des engins et outils :

- Utilisation de barques ou pelle mécanique à godet

- Utilisation de sacs étanches pour récupérer les plants, d'épuisettes et éventuellement de gants néoprène

- Tous les outils (barque, épousettes, remorque) en contact avec les plants et susceptibles de transporter des boutures seront inspectés et nettoyés afin de limiter le transfert de boutures sur des secteurs sains.

Moyens mécaniques : au cas par cas, uniquement si autorisé dans la fiche technique annexée au contrat

- Intervention à la pelle à chenille (problème de portance des sols, possibilité de ne travailler qu'à partir des berges, importante remise en suspension des sédiments, problème de destruction d'habitats et d'espèces figurant dans le DOCOB)

- Curage à la pelle amphibie ou flottante à godet et non à griffe.

- Pour le faucardage, il est possible d'utiliser soit des moyens manuels pour les petits plans d'eau.

4- Coûts de références argumentés

Sur devis contradictoires

5- Durée et modalités des versements

Indemnisation du propriétaire sur présentation des factures justificatives émises par l'entreprise, et dûment acquittées.

6- Indicateurs de suivi

Un calcul des surfaces traitées sur le site permettra de suivre l'évolution de la plante au cours des années.

1- Objectifs poursuivis :

Parallèlement à l'arrachage, il est indispensable de cantonner l'invasion dans les secteurs où elle est présente. Étant donné que la viabilité des graines n'a pas été démontrée à l'heure actuelle, le principal mode de dispersion de la Jussie se fait par développement végétatif, c'est-à-dire par bouturage (un fragment de tige avec quelques feuilles suffit pour reformer un autre individu). L'objectif est donc d'empêcher la diffusion des boutures.

2- Périmètre d'application

Sur l'ensemble de la propriété.

Préciser les lieux pour la pose des barrages.

3- Cahier des charges

1. Nature des interventions : Pose de barrages avant travaux d'arrachage, manipulation lors des passages en barque selon instructions.

2. Clauses techniques de réalisation :

- Modalités techniques prohibées : la pose du grillage doit être réfléchi (hauteur et type de maillage) afin de laisser une lame d'eau suffisante par dessous pour le passage des poissons ou autres animaux aquatiques
- Période d'intervention et fréquence : la pose aura lieu de préférence en juin/juillet de la première année. Les boutures piégées doivent être ramassées à l'aide d'une époussette
- Recours à des engins et outils : utilisation de piquet et de grillage métallique, outils pour la construction des barrages

4- Coûts de références argumentés

Au cas par cas ou sur devis.

5- Durée et modalités des versements

Indemnisation du propriétaire sur présentation des factures justificatives émises par l'entreprise, et dûment acquittées.

6- Indicateurs de suivi

Linéaire de grillage et nombre de barrages posés.

Surveillance annuelle de l'efficacité de la mesure par dénombrement des boutures récoltées.

1- Objectifs poursuivis :

Le devenir des résidus est un problème primordial à intégrer, il ne doit pas faire courir le risque d'une réinfestation et garantir l'élimination des résidus encombrants.

2- Périmètre d'application

Un emplacement à l'écart des zones humides et sec sera identifié sur la propriété et servira à réceptionner les résidus.

3- Cahier des charges

1. Nature des interventions :

Après arrachage, les résidus sont transportés dans des sacs étanches jusqu'au lieu d'entreposage pour ressuyage. Les résidus entreposés lors de l'arrachage seront bâchés sur place.

2. Clause technique de réalisation :

- Modalités techniques prohibées :
 - les résidus des plants seront entreposés dans un lieu sec à l'écart des milieux aquatiques et une attention particulière sera portée à ce qu'aucune bouture ne s'échappe.
 - l'incinération sera réalisée une fois ressuyage complet des plants et sur un foyer de bois à la fin du contrat. Aucun produit de type inflammable ne servira à allumer les résidus.
- Période d'intervention et fréquence :
 - les résidus seront bâchés après chaque campagne d'arrachage

4- Coûts de références argumentés

Au cas par cas ou sur devis.

5- Durée et modalités des versements

Indemnisation du propriétaire sur présentation des factures justificatives émises par l'entreprise, et dûment acquittées.

6- Indicateurs de suivi

Qualitatif : Evolution de l'état de la parcelle

Quantitatif : Superficie traitée